Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_126-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 16 Septembre2026

Date de convocation :
10 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 27
Procurations : 3
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Catherine CABOT

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Michel MOREL, Olivier PERSON Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Monsieur Philippe ROULLE, Arnaud SALMON, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Madame Nolwenn GUILLOU à Monsieur Ernest MARTIN, Monsieur David MACE à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-126

DECHETS – SMPRB – REP ARTICLES BRICOLAGES ET DE JARDIN THERMIQUES

VU la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » du 10 février 2020, dite loi AGEC ;

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L.541-10, L.541-10-1 17°, R.543-3 à R.543-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_126-DE

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique ;

VU l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme Ecologic de la filière à responsabilité élargie du producteur des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique ;

VU la décision n°2026_13 du SMPRB du 28/06/2026 autorisant le Président du SMPRB à signer le contrat « Convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th) ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

Cette nouvelle filière vise prioritairement à :

- Permettre la pré-collecte séparée des ABJth ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ABJth,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique (ABJ th) collectés

ECOLOGIC a été agréé le 24 février 2022, pour une durée de 6 ans, la convention prendra fin le 31 décembre 2027.

Cette REP est opérationnelle, des compensations financières sont prévues permettant de soutenir les éventuels investissements et aménagements que la collectivité réalise pour accueillir les ABJ th en haut de quai.

- Forfait fixe de soutien pour la mise en place d'une zone ABJ TH est de 600 €HT par déchèterie pour la période d'agrément 2022-2027
- Soutien fixe de 100€/DCT/an
- Soutien zone de réemploi fixe de 100€/DCT/an
- Soutien zone de réemploi éphémère de 50€/DCT/an
- Soutien variable de 50€/t à partir de 4 tonnes collectées par an/DCT
- Forfait communication s'entend pour un forfait de 2000 €HT pour la période d'agrément 2022-2027 à répartir entre les différents membres

Aussi, dans la continuité de la dynamique portée par le SMPRB pour ses membres avec la signature des contrats REP DEA, ABJ, JJ, PMCB, ASL, PAE, EMPG, pneumatiques, huiles minérales ou synthétiques, le SMPRB propose de porter le contrat Responsabilité Elargie du Producteur pour les Articles de Bricolage et de Jardin Thermique, pour le compte de ses membres. Le SMPRB sera ainsi chargé de la gestion du contrat. Il percevra les soutiens et les reversera aux membres concernés.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_126-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le SMPRB à porter le contrat REP (opérationnelle) relatif à la prise en charge Articles de Bricolage et de Jardin Thermique, avec l'éco-organisme agréé Ecologic pour le compte de l'ensemble de ses membres ;
- **APPROUVE** le contrat intitulé *« Convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th) » ;*
- **VALIDE** les modalités de reversement aux membres des soutiens perçus par le SMPRB en conformité avec les clauses contractuelles prévues dans le contrat.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce qui sera nécessaire à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 16 septembre 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_126-DE